

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2008 à 20 H 30**

L'an deux mille huit, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 7 octobre 2008, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

### **Etaient présents :**

M. FORESTIER J.C, Maire, M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, Melle ALTHEN, Adjoint, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, M. BERGERY, Mme JEANNIARD, M TIRABOSCHI, Mme PRONE, Mme DESCHER, M BOISSIE, M. VICALVI, Mme THOMAS, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST

### **Absents excusés :**

M BOLE-BESANCON, M PRONE, M CHAVENT

### **Ont donné un Pouvoir :**

M BOLE-BESANCON représenté par M ROLLET

M. PRONE représenté par Mme PRONE

M CHAVENT représenté par M LAMURE

Mme Catherine VERPLAETSE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 22 juillet 2008, du 16 septembre 2008 et du 19 septembre 2008 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il retire de l'ordre du jour le point n°5 concernant la subvention à l'ASM Football pour son équipe féminine. La commune n'a en effet pas reçu le dossier de demande complet de la part de l'association comme elle l'avait réclamé.

Monsieur le Maire indique vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour :

- la création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif du 26/11/08 au 02/01/09
- la modification du tableau des emplois permanents de la commune pour créer un poste d'agent de police et un poste d'adjoint administratif ayant fonction d'ASVP.

Personne ne s'opposant à cette modification, ces deux sujets sont ajoutés à l'ordre du jour.

## **N°1. Création d'un emploi occasionnel au service administratif**

Monsieur le Maire explique au Conseil que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la période des congés de fin d'année et afin d'assurer la continuité du service, il y aurait lieu de recruter un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe qui assurera des fonctions d'accueil du public, de suivi des dossiers d'état civil et diverses tâches de secrétariat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi occasionnel d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe affecté au secrétariat de mairie du 26 novembre 2008 au 2 janvier 2009,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de **l'indice brut 281, indice majoré 288, Echelle 3.**
- **Charge** le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- **Et habilite** l'autorité à recruter un adjoint administratif contractuel pour pourvoir cet emploi.

## **N°2. Modification du tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au tableau des emplois :

- création d'un poste d'agent de police municipale à temps complet**, compte tenu de la charge de travail croissante des services de la police municipale ;
- création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**, en vue du recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), compte tenu de la charge de travail croissante des services de la police municipale.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura trois possibilités : soit recruter un ASVP qui sera tout de suite opérationnel, soit recruter un gardien de police qui vient d'avoir le concours et qui sera souvent absent car soumis à une formation importante, soit recruter un gardien déjà en poste, par voie de mutation, qui sera immédiatement disponible.

Monsieur LAMURE demande quel sera le coût pour la commune d'une telle embauche. Monsieur le Maire répond que le coût sera d'environ 2600 € par mois charges comprises. Il

demande également si l'on ne pourrait pas envisager de prolonger le contrat de l'adjoint administratif qui aide actuellement l'agent de police et ceci jusqu'au retour du policier en arrêt maladie. Monsieur le Maire répond que cet agent n'a pas les mêmes pouvoirs qu'un ASVP ou un agent de police municipale.

Monsieur RISPAL demande si les personnes sont mobiles dans les fonctions de police municipale. Le Maire indique qu'il a constaté que sur les sites des Centres de gestion, on trouvait des offres et des demandes dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par 20 voix pour et 7 abstentions (Mme LONG, M CHAVENT, Mme THOMAS, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M LAMURE, M PROST),

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

**Décide** de modifier ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 le tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'il avait été fixé par délibération du 11 avril 2008 :

- création d'un poste d'agent de police municipale à temps complet**
- création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

Et **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

<u>Emplois permanents à temps complet</u>	<u>Nombre</u>	<u>Cadre d'emplois</u>
• Secrétaire générale d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	Attaché Territorial
• Services urbanisme, comptabilité, Personnel et paie	1	Rédacteur
• Services urbanisme, paie, comptabilité	1	Adjoint Administratif
• Services état civil, accueil, CCAS	1	Adjoint Administratif
• Services état civil, accueil, achat	1	Adjoint administratif
• Service police municipale, ASVP	1	Adjoint administratif
• Responsable du personnel de la voirie, des bâtiments et des espaces verts	1	Contrôleur de travaux
• Ouvrier polyvalent et encadrement du personnel de voirie et espaces verts	1	Agent de Maîtrise
• Police municipale Municipale	3	Agent de Police
• Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts	11	Adjoint Technique
• Agent des écoles maternelles	2	A.T.S.E.M
• Entretien des bâtiments (salle des fêtes, bibliothèque, mairie), portage des repas, transport scolaire.	1	Adjoint Technique

<u>Emplois permanents à temps non complet</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée</u>	<u>Cadre d'emplois</u>
• Services état civil, accueil, comptabilité administratif	1	30h/sem	Adjoint
• Bibliothèque	1	30h/sem	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
• Agent des écoles maternelles	3	30h/sem	A.T.S.E.M
• Agent des écoles maternelles Technique	2	30h/sem	Adjoint
• Surveillance périscolaire, portage des repas	1	6.6h/sem	Adjoint d'Animation
• Surveillance périscolaire, portage des repas	1	2.3h/sem	Adjoint d'Animation

### N°3. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

1. Habitation : 839 avenue des Maisons Neuves	AH 56	190 000 €
2. Habitation : Chemin Vert	AC 392 et 393	300 000 €
3. Habitation : 38 rue de Saint-Trivier	AD 264	96 000 €

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les DIA présentées. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

### N°4. Subvention à l'Union des familles du collège de Saint-Didier pour participation aux fournitures scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif. Pour toute demande intervenant après le vote du BP, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

La subvention versée habituellement à l'association de parents d'élèves du collège de Saint-Didier dépend du nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre sur la base d'une participation fixée à 30€ par élève. Pour l'année scolaire 2008/2009, 51 élèves (contre 47 en 2007) de Montmerle sont scolarisés au collège de Saint-Didier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'attribuer une subvention de 1530 € à l'Union des familles du collège de Saint-Didier.

**Dit** que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

#### **N°5. Subvention à l'Office National des Anciens Combattants.**

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif. Pour toute demande intervenant après le vote du BP, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

Dans le cadre de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918, la Préfecture de l'Ain sollicite chaque année la commune pour faire vendre les Bleuets à la population. La Préfecture rappelle qu'il est toujours possible de verser une subvention à l'ONAC Office National des Anciens Combattants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'attribuer une subvention de 50 € à l'Office National des Anciens Combattants.

**Dit** que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

#### **N°6. Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire de Montmerle pour un voyage scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif. Pour toute demande intervenant après le vote du BP, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

Madame KACPZAK, de l'école publique Mick Micheyl, souhaite emmener sa classe de CE1 en classe de neige. Elle a organisé plusieurs manifestations dans l'année, mais il lui manque 1000 € pour boucler son budget. Elle sollicite donc la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de financer ce voyage scolaire. Elle s'engage par ailleurs à ne pas utiliser cette subvention dans l'hypothèse où elle parviendrait à boucler son budget d'ici là.

Madame ALTHEN précise que l'école présente un dossier de voyage scolaire par an.

Madame THOMAS indique qu'une demande équivalente avait été refusée par le passé pour ne pas créer de précédent.

Messieurs PROST et LAMURE indiquent que d'autres classes partent en voyage scolaire sans subvention et que cela pourrait créer un précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 4 voix contre (Mme LONG, Mme FAVEL, Mme BONNEL, M LAMURE), 6 abstentions (Mme VERPLAETSE, Mme FERMOSELLE, M BERGERY, M CHAVENT, Mme THOMAS, M PROST),

**Décide** d'attribuer une subvention de 1000 € à la Coopérative scolaire de Montmerle pour financer une partie du voyage scolaire de la classe de Madame KACPZAK.

**Dit** que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

## **N°7. Décision modificative n°7 au budget primitif 2008 de la commune ; acquisition d'accessoires pour les illuminations.**

Considérant les qualités techniques et de sécurité des accessoires pour les illuminations des rues, il devient nécessaire de procéder au remplacement et à l'acquisition d'accessoires aux normes actuelles.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une première tranche de matériel pour un montant de 8000€ TTC. Il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour réaliser cette opération. Il précise que trois devis, entre 7500 € et 8000 €, ont été reçus et qu'un quatrième va être demandé.

Monsieur LAMURE indique que ce projet est bon pour l'environnement car source d'économies d'énergie, mais demande si c'est bien le moment d'engager des dépenses de cette nature dans les circonstances actuelles.

Monsieur ROLLET indique qu'il y a une réelle obligation de sécurité et qu'on ne pourra pas remettre l'ancien matériel.

Madame THOMAS demande si on ne pourrait pas prévoir une somme globale pour cet investissement. Monsieur le Maire répond que la somme affectée à cette dépense sera de 15 000 € sur 2 ans.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 voix contre (Mme THOMAS, Mme BONNEL, M LAMURE, M PROST, Mme FAVEL) et 1 abstention (M CHAVENT),

**Décide** de passer les écritures suivantes :

### **INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

##### **Opération 246, illuminations :**

Article 2158, fonction 8 :	+	8 000 €
Article 020, Dépenses imprévues, fonction 0	-	8 000 €
<b>TOTAL :</b>		<b>0 €</b>

## **N°8. Convention fourrière avec la SPA**

Vu l'article L.211-24 du Code Rural qui impose à chaque Commune, soit de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde pendant 8 jours ouvrés et francs, de chiens et de chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'établir une convention avec une fourrière située sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'absence d'accord avec la Société Protectrice des Animaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter une convention par laquelle la SPA capture, enlève et prend en charge tous les animaux errants (principalement chiens et chats) provenant de notre Commune. Le coût est de 0,25€ par habitant soit une dépense annuelle de 912,25€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société protectrice des Animaux.

### **N°9. Décision modificative n°8 au budget primitif 2008 de la commune : enlèvement d'un véhicule sur la voie publique.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il a été amené à prescrire une expertise et un enlèvement pour un véhicule en stationnement abusif et non réglementaire levée du Pont Sud.

Il explique que l'enlèvement du véhicule a été réalisé à la demande de la commune, qui doit acquitter les factures correspondantes et solliciter leur remboursement auprès du propriétaire du véhicule.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de passer les écritures suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

Article 6227, fonction 1 : + 250 €

##### **RECETTES**

Article 70878, fonction 1 : + 250 €

### **N°10. Résultat du dépouillement du questionnaire camping**

Monsieur ROLLET, Adjoint au Tourisme, présente la synthèse du dépouillement du questionnaire qui a été distribué au camping municipal « Les Mûriers ». Ce questionnaire et cette synthèse ont été réalisés par la commission Tourisme, camping, festivités, culture. Il y a eu 96 réponses dépouillées. Il en ressort que la moyenne d'âge des campeurs est relativement élevée, qu'il y a de nombreux points positifs, mais aussi des choses à améliorer.

La commission Tourisme va se réunir rapidement pour réfléchir sur ce qui pourrait être modifié dans le fonctionnement du camping municipal.

## **Informations du Maire**

- Monsieur le Maire félicite et remercie les participants à l'opération « Brioches » de l'ADAPEI et indique que 2897.22 € ont été récoltés.
- Les concerts d'Anne GASTINEL à la chapelle des Minimes ont été une réussite ; ils ont attiré 230 personnes le samedi et 210 le dimanche.
- Monsieur le Maire remercie Madame Mick MICHEYL pour le don d'une de ses œuvres à la commune et un courrier va lui être adressé au nom du conseil municipal.
- Madame Mick MICHEYL accepte d'aider la commune pour la commémoration du 11 novembre. L'exposition des photos de Monsieur TOURNASSOUD aura lieu à partir du 6 novembre 2008 avec une participation des écoles de Montmerle.
- Les caches roses sur les projecteurs de la mairie vont être remis en place afin de soutenir l'opération « dépistage du cancer du sein ».
- La commune de Montmerle a réservé un emplacement de 50 m<sup>2</sup> aux Florales qui auront lieu du 6 au 15 novembre 2009.
- La loi du 20 août 2008 a mis en place le droit d'accueil à l'école en cas de grève. Des discussions ont lieu en ce moment, notamment au sein de l'A.M.F, concernant les modalités d'application. La commune va devoir transmettre à l'inspection académique, une liste de personnes susceptibles d'assurer la garde des enfants ces jours de grève. Il va donc falloir travailler sur l'établissement de cette liste.
- En concertation avec le directeur de l'école primaire et la directrice de l'école maternelle, un courrier va être envoyé aux parents d'élèves afin de les alerter sur la multiplication des insultes et violences entre les enfants et à l'encontre des adultes au sein de l'école.

## **Rapport des Commissions**

-Commission commerce, artisanat, emploi, économie :

Mademoiselle ALTHEN indique que le marché du dimanche est terminé.

Cette année, la fête des illuminations, organisée par l'Union des commerçants, va se dérouler sur une semaine.

L'audit sur l'utilisation des horodateurs est terminé. Le dépouillement de cette enquête est en cours et les résultats pourront être présentés au prochain conseil.

Un questionnaire à destination des habitants va être joint au prochain Montmerle Info.

-Commission affaires sociales et jeunesse :

Madame KALLA indique qu'une réunion du CCAS a eu lieu où plusieurs dossiers ont été traités.

Le repas annuel des « anciens » aura lieu le 11 janvier 2009.

Deux logements ont été attribués pendant le dernier mois.

La commission a assisté à une réunion de présentation de l'action sociale du Conseil général et l'état de ces différentes missions est tenu à disposition des conseillers.

Elle remercie l'ensemble de la population de Montmerle pour l'accueil qui a été réservé aux bénévoles lors de l'opération « brioches » de l'ADAPEI.

-Commission tourisme, camping, festivités, culture :

Monsieur ROLLET indique qu'au camping, 396 emplacements (séjours successifs) ont été occupés par des passagers lors de cette saison et parmi eux beaucoup d'étrangers. Le nombre de visiteurs à la journée est de 2678.

La saison de la halte-fluviale se termine avec 411 bateaux encaissés soit 100 de plus qu'en 2007.

Les journées du patrimoine sur le site de la Tour et de la Chapelle des Minimes ont très bien fonctionné cette année.

-Commission travaux, environnement :

Monsieur CAMPION indique que les travaux de la MFR de Chessy sur le site des Minimes ont été réalisés les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 2008. Ils consistaient notamment dans la réfection des escaliers, des murs et la plantation de végétation. Les élèves de la MFR ont été bien aidés par les équipes des services techniques. Quelques reprises seront à faire avec la MFR et les services techniques.

L'entreprise, qui doit effectuer les travaux à la Tour des Minimes suite à la foudre en Juillet 2007, a du retard, mais les travaux devraient bientôt être faits.

Il y a toujours des problèmes avec l'assainissement.

Des travaux d'élargissement vont avoir lieu cet hiver avec notamment pour objectif d'assurer la sécurité des espaces publics.

La réfection des perrés le long du parc de la Batellerie va être réalisée en concertation avec les services des Voies Navigables de France. Des devis sont en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une prochaine réunion d'information sur le SCOT qui aura lieu le 5 novembre 2008 à la CCM3R.

Il informe le conseil que l'instauration des zones 30 a entraîné la disparition des passages protégés. Cela pose un problème de sécurité lors de la traversée des rues et il va être envisagé de remettre des marquages au sol.

### **Tour de table**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

Madame THOMAS demande quelle est la situation du Sou des Ecoles. Monsieur le Maire répond que la présidente démissionnaire n'a pas pu être remplacée lors de la dernière assemblée générale et qu'une nouvelle réunion est prévue pour tenter de trouver un ou une président(e).

Madame FAVEL regrette que le conseil n'ait pas été représenté à l'assemblée générale du Tennis. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu d'invitation de la part du Tennis Club mais que Madame FAVEL étant présente, le Conseil Municipal était représenté.

Elle demande quand sera réalisé le rond-point du haut du chemin Vert. Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le Conseil général sont prévus début 2009.

Monsieur PROST demande où en est le dossier de préemption CALLEN. Monsieur le Maire précise que le courrier d'accord du notaire vient d'être réceptionné à la Mairie qui l'a transmis à Maître RICHARD pour suite à donner..

Il demande également ce qu'il en est de la salle qui doit être mise à disposition de la minorité. Monsieur le Maire répond que la salle de la rue Saget va leur être attribuée avec un certain nombre de matériels.

Il constate que le bassin de rétention d'eau du lotissement « Le Domaine des Tourterelles » est mal entretenu et demande qui en a la charge. Monsieur le Maire répond que son entretien ainsi que celui des espaces verts doivent être réalisés par l'Association Syndicale du Lotissement, laquelle, à la demande de la Commune, a fait intervenir partiellement une entreprise. Un courrier de rappel sera envoyé au Président de l'ASL LES Tourterelles.

Madame MARAIS demande si le point propreté du chemin de l'Hermitage va être réinstallé. Monsieur le Maire répond que l'on vérifie la qualité de la dalle et que l'on gardera probablement le même emplacement.

Monsieur CAMPION indique qu'il est allé à l'assemblée de l'Association des Maires Ruraux de l'Ain où il a été question des rapports entre les collectivités locales et l'Etat et notamment du problème du maintien des services publics.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.